

**ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE
L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Le Président de la Communauté de Communes soussigné,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté n°1 du 08 février 2019 du Président de la Communauté de Communes prescrivant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU l'arrêté n°9 du 17 juillet 2019 actant le bilan de concertation de la modification n°3 du PLUi ;

VU les avis favorables en date du 04 juin 2019 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

VU la décision n°2019-3130 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie en date du 1^{er} août 2019 ne soumettant pas le projet de modification n°3 du PLUi à évaluation environnementale ;

VU les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet de modification n°3 du PLUi ;

VU la décision en date du 28 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen, désignant Monsieur Marcel VASSELIN en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera ouvert une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. L'objet de cette enquête publique est de permettre à toute personne d'émettre des observations, propositions ou contre-propositions sur les dispositions de ce document.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Modifications relatives à la programmation et aux règles de droit des sols pour une meilleure mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Gestion patrimoniale avec l'ajout de bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial en zone agricole,
- Rectification d'erreurs matérielles et mises à jour.

ARTICLE 2

La personne responsable de la modification n°3 du PLUi est la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, représentée par son Président, Monsieur Philippe AUGIER, dont le siège administratif est situé à DEAUVILLE, 12 rue Robert Fossorier. Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser à Caroline VIGNERON, Directrice Générale Adjointe des Services (info@coeurcotefleurie.org – tél : 02 31 88 54 49).

ARTICLE 3

L'enquête publique sera ouverte à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 octobre 2019 inclus, pour une durée de 31 jours.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

ARTICLE 4

Monsieur Marcel VASSELIN, Cadre de l'industrie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier citées à l'article 7 dudit arrêté ainsi que les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (sise 12, rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE) : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

ainsi qu'à l'accueil de chacune des mairies des 11 communes concernées par le projet de modification :

- la mairie de BENERVILLE-SUR-MER (sise 2, rue du Ricoquet - 14910 BENERVILLE-SUR-MER) : les lundi et vendredi de 16h00 à 19h00, les mardi et jeudi de 14h00 à 17h00, et le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- la mairie de BLONVILLE-SUR-MER (sise Place Gaston Lejumel - 14910 BLONVILLE-SUR-MER) : les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, et les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- la mairie de DEAUVILLE (sise, 20 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE) : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- la mairie de SAINT-ARNOULT (sise Avenue Michel d'Ornano - 14800 SAINT-ARNOULT) : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mercredi de 9h00 à 12h00
- la mairie de SAINT-PIERRE-AZIF (sise Le Bourg - 14950 SAINT-PIERRE-AZIF) : le mardi de 17h00 à 19h00
- la mairie de TROUVILLE-SUR-MER (sise 164, boulevard Fernand Moureaux - 14360 TROUVILLE-SUR-MER) : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- la mairie de TOUQUES (sise 7, place Lemercier – 14800 TOUQUES) : du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00
- la mairie de TOURGEVILLE (sise Le Bourg - 14800 TOURGEVILLE) : les lundi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, les mardi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h30, et le samedi 10h00 à 12h00
- la mairie de VAUVILLE (sise L'Eglise - 14800 VAUVILLE) : le vendredi de 11h00 à 13h00
- la mairie de VILLERS-SUR-MER (sise 7, rue du Général de Gaulle - 14640 VILLERS-SUR-MER) : du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 16h00, et le samedi de 10h00 à 12h00
- la mairie de VILLERVILLE (sise 40, rue du Général Leclerc - 14113 VILLERVILLE) : le lundi de 14h00 à 16h00, les mardi, vendredi et samedi de 10h00 à 12h00, et le jeudi de 16h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique :

- sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.coeurcotefleurie.org
- sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (sise 12, rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE) : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie dès la publication du présent arrêté et pendant l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions :

- sur les registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la Communauté de Communes et des mairies des 11 communes concernées
- ou les adresser par courrier postal à l'attention de Monsieur Marcel VASSELIN commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie - 12, rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE
- ou les adresser par courrier électronique à l'attention de Monsieur Marcel VASSELIN commissaire enquêteur, avec la mention : Objet : « Enquête Publique Modification n°3 PLUi », à l'adresse suivante : info@coeurcotefleurie.org

Sont consultables au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et sur le site internet de la Communauté de Communes (www.coeurcotefleurie.org) :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale au commissaire enquêteur ;
- les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences fixées à l'article 6.

Sont également consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Communauté de Communes :

- les observations et propositions du public transmises par voie électronique au commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande écrite pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

- au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE le mardi 1^{er} octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- au siège de la mairie de VILLERS-SUR-MER le samedi 12 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- au siège de la mairie de TOUQUES le lundi 21 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE le jeudi 31 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- la note de présentation conformément à l'article R.123-8 2° et 3° du code de l'environnement
- le dossier de modification n°3 (le rapport de présentation et son annexe n°1, les documents du PLUi modifiés)
- les justifications de l'absence d'incidences sur l'environnement de cette modification n°3 du PLUi
- les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie
- le bilan de la concertation
- les avis émis des personnes publiques associées.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront, sans délai, mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées

dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Le rapport comportera les éléments figurant à l'article R.123-19 alinéa 2 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°3 du PLUi.

Il transmettra au Président de la Communauté de Communes l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée à la mairie de chacune des 11 communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture du Calvados.

Le rapport et les conclusions motivées seront, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
- en mairie des 11 communes concernées ;
- en préfecture du Calvados.

Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.coeurcotefleurie.org

ARTICLE 10 :

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pourra, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n°3 du PLUi avant son approbation par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et Pays d'Auge).

Cet avis sera également affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et en mairies de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes :
www.coeurcotefleurie.org

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs, reporté sur le registre des arrêtés du Président, affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de Lisieux.

Fait à Deauville, le 20 août 2019



Philippe AUGIER
Président

Accusé de réception en préfecture
014-241400415-20190823-A013-20-
08-19-AR 6/6
Date de réception préfecture :

23 AOÛT 2019